



Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil communautaire du jeudi 27 juin 2024 - 18H30
Salle polyvalente VILLEVOCANCE

Délibération n°CC_2024_103
Fourrière animale - Convention d'objectifs avec la société protectrice des animaux "La Vivaroise" pour l'année 2024

Nombre de conseillers en exercice : 56
Secrétaire de séance : Madame Edith MANTELIN

Étaient présents :

Simon PLENET, Yves FRAYSSE, François CHAUVIN, Antoine MARTINEZ, Ronan PHILIPPE, Christophe DELORD, Denis SAUZE, Gilles DUFAUD, Sylvette DAVID, Denis HONORE, Maxime DURAND, Laurent TORGUE, Jean-Yves BONNET, Christian MASSOLA, Martine OLLIVIER, Thierry LERMET, Laurence DUMAS, Christian FOREL, Patrick OLAGNE, Hugo BOLLEY, Maryanne BOURDIN, Bruno FANGET, Nicole ARCHIER, Nathalie CLEMENT, Claudie COSTE, Mohamed GUENNIF, Louis-Claude GAGNAIRE, Stéphanie ISSARTEL, Edith MANTELIN, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Bertrand PIATON

Ayant donné pouvoir :

Richard MOLINA donne pouvoir à Laurent TORGUE, Laurent MARCE donne pouvoir à Claudie COSTE, Damien BAYLE donne pouvoir à Yves FRAYSSE, René SABATIER donne pouvoir à Jean-Yves BONNET, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Danielle MAGAND donne pouvoir à Christian MASSOLA, Carlos ALEGRE donne pouvoir à Denis HONORE, Antoinette SCHERER donne pouvoir à Denis SAUZE, Assia BAIBEN-MEZGUELID donne pouvoir à François CHAUVIN, Clément CHAPEL donne pouvoir à Michel SEVENIER, Chrystelle ETIENNE donne pouvoir à Maxime DURAND, Romain EVRARD donne pouvoir à Laurence DUMAS, Jérémie FRAYSSE donne pouvoir à Edith MANTELIN, Juanita GARDIER donne pouvoir à Simon PLENET, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Antoine MARTINEZ, Catherine MOINE donne pouvoir à Maryanne BOURDIN

Absents ou excusés :

Sylvie BONNET, Olivier DE LAGARDE, Christian ARCHIER, Yves RULLIERE, Virginie BONNET-FERRAND, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Agnès PEYRACHE, Marc-Antoine QUENETTE

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Simon PLENET, expose :

Poursuivant le partenariat, entamé depuis 2009, avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) « La Vivaroise » pour le compte des communes membres d'Annonay Rhône Agglo et conformément à ses statuts, afin de gérer une fourrière intercommunale pour la prise en charge des animaux errants, la dernière convention passée en 2021 est arrivée à échéance au 31 décembre 2023.

Par délibération du 21 décembre 2023, Annonay Rhône Agglo a approuvé le projet d'une nouvelle convention. Celle-ci prévoyait de limiter les mécanismes de révision de prix ayant conduit à une augmentation de la subvention annuelle indexée à la fois sur l'évolution de la population sur le territoire et revalorisée par application d'un taux de 2 % chaque année.

La S.P.A. La Vivaroise a fait par de ses difficultés financières face à cette décision, dans un contexte de progression de son activité et face à l'augmentation des coûts (énergie, alimentation, vétérinaire...). En conséquence, il est proposé d'appliquer un calcul de la subvention sur la base d'une revalorisation annuelle tenant toujours compte de l'évolution de la population légale, mais aussi indexé sur l'indice des prix à la consommation.

Conformément au projet de convention annexé, notamment à son article 4, la participation financière d'Annonay Rhône Agglo s'élèvera à 1,28 € par habitant en 2024, soit 1,28 € x 49 674h = 63 582,72 € .

Vu l'article 211.24 du Code Rural relative à l'obligation de disposer d'une fourrière communale,

Vu l'article 213-3 du Code Rural relative à la divagation des chiens et chats,

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 janvier 2017 N°2017-038,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2023 N°CC-2023-432,

Considérant le projet de convention d'objectif ci-annexé,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

ABROGE et REMPLACE la délibération du 21 décembre 2023 N°CC-2023-432,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir à compter du 1er janvier 2024 avec la Société Protectrice des Animaux La Vivaroise, pour une durée d'un an reconductible tacitement deux fois un an,

PRECISE que la Société Protectrice des Animaux La Vivaroise recevra d'Annonay Rhône Agglo au début de chaque année civile, une subvention de fonctionnement égale à 63 582,72 € en 2024, et révisable annuellement,

PRECISE que les dépenses liées à cette subvention seront imputées sur le budget principal,

CHARGE le Président ou son représentant dûment habilité de signer tout document, notamment ladite convention, et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Fait à Davézieux, le 4 juillet 2024

Simon PLENET,

**Président d'Annonay Rhône
Agglo**

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.